

DU 16 SEPT. 1978

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

VISAS :

DECRET N° 78/618 /MTJ-SGFPT/DFP 2102148
portant intégration et nomination de
Mr. LOUMABEKA Jean Raymond dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
du Personnel Diplomatique et Consulaire

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

D.B.

DCF

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
Vu le décret n° 61-143 du 27-7-61 portant statut commun
des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;
Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;
Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 et 8;
Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de car-
rière et reclassements;
Vu l'acte n° 001 du 3-4-77 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan;
Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exercice
du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu le Protocole d'Accord signé le 5-8-70 entre la Répu-
blique Populaire du Congo et l'URSS;
Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions combinées du décret n° 61-143 du 27-7-1961 du Protocole d'Accord du 5-8-70 susvisés, Monsieur LOUMABEKA Jean Raymond, né le 25 Juin 1949 à Matoko (Loukoléla), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures (D.E.S.) en Relations Internationales obtenu à l'Université d'Etat F.J.Chevtchenko de KIEV (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères stagiaire, indice 710.

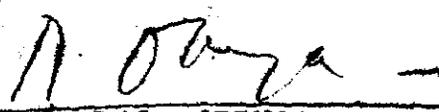
ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération.

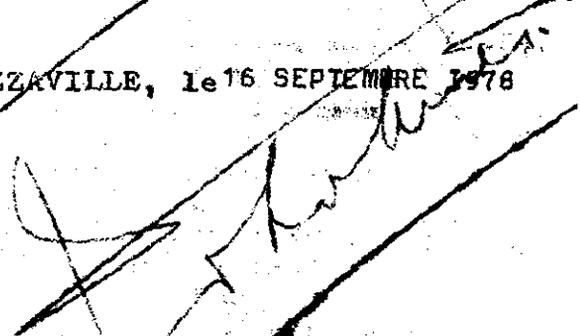
ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 16 SEPTEMBRE 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

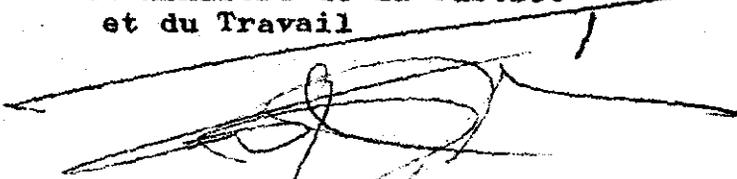

Théophile OBENGA.-


Colonel Louis SILVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances


Henri LOPE S.-

Le Ministre de la Justice et du Travail


Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

JORPC	3
SGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
DCF	1
INTERESSE	1
MINI AF.ET.COOP	1
SGAEC	2
DOSSIER	3
SGCM/BC	2

